

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1450
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2026-1450** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - agrandir les limites de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 » afin d'y inclure les parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec situées du côté nord et ouest de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
 - créer la zone « 2171 » à même une partie de la zone « 2015 » située du côté nord-est de l'avenue Nault, pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec;
 - créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 » afin d'y permettre notamment les usages résidentiels de moyenne et de haute densité d'habitation et d'y définir les normes d'implantation.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 10 août 2026 à compter de 19 h 25** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2026-1450 ainsi que les territoires concernés par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2026-1450 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

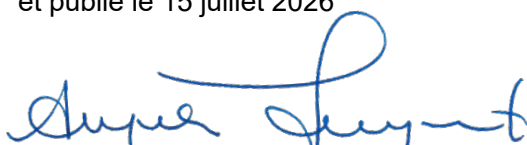
Zone « 2015 » : l'actuelle zone « 2015 » est constituée des terrains situés au sud-est de la rue Perreault Est (après l'intersection de la rue Vézina) jusqu'au ruisseau Osisko ainsi qu'une partie du lot 3 962 925 située à l'ouest de la rue Perreault Est et à proximité du ruisseau Osisko. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2015 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2053 » des parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 et également par le transfert vers la nouvelle zone « 2171 » des lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec.

Zone « 2053 » : l'actuelle zone « 2053 » est située à proximité du lac Osisko et est constituée de vastes terrains vacants à l'est du lac Osisko et à l'ouest de l'extrémité Est de la rue Perreault Est et de la route Osisko. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2053 » serait agrandie par le transfert à partir de la zone « 2015 » des parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec.

Zone « 2171 » : la nouvelle zone « 2171 » serait créée à partir d'une partie de la zone « 2015 », soit les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 8^e jour du mois de juillet 2026
et publié le 15 juillet 2026



Angèle Tousignant, greffière